

Prévenir les discriminations

Le rôle de régulateur de l'OFAC

Le rôle économique de l'Etat varie en fonction de la situation. Dans une économie de marché ouverte, l'Etat ne doit en principe pas s'immiscer dans l'économie – sauf pour en définir le cadre légal. En revanche, dans un contexte libéralisé, l'intervention de l'Etat est souhaitable dans les secteurs où la concurrence est inexistante du fait de situations de monopole. Il est appelé à surveiller le marché, c'est-à-dire à le réguler afin que les usagers ou les clients ne soient pas discriminés. L'activité de l'OFAC en tant qu'autorité de régulation de l'aviation civile en Suisse est très diversifiée. Elle s'exerce notamment dans les trois domaines suivants:

- régulation économique des infrastructures de réseau, comme les aéroports et les services de navigation aérienne;
- contrôle de la capacité économique des compagnies aériennes;
- ombudsman en matière de droit des passagers.

Anticiper «les dysfonctionnements du marché»

Dans le domaine des aéroports et des services de navigation aérienne, l'OFAC est chargé de prévenir les dysfonctionnements du marché ou du moins de les rendre acceptables. Son activité consiste avant tout à réglementer les tarifs d'utilisation des infrastructures (redevances aéroportuaires et redevances de navigation aérienne) et d'établir les modalités d'un accès non discriminatoire et coordonné aux capacités des infrastructures (par exemple en matière d'attribution des créneaux horaires sur les aéroports). Juridiquement, la régulation du marché aéroportuaire et du marché des services de navigation aérienne est fondée sur la législation suisse et européenne, sur les normes de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) et sur les réglementations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Dans le domaine des infrastructures de réseau, l'OFAC est investi des missions suivantes:

- coordonner la procédure d'approbation de toute nouvelle redevance de navigation aérienne et préparer les décisions à l'intention du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC), formellement compétent en la matière;
- examiner les demandes de modification des redevances émanant des aéroports concessionnaires en collaboration avec Monsieur Prix – il s'agit d'une activité de surveillance et non d'approbation à proprement parler;
- veiller au respect de la réglementation relative à l'attribution des créneaux horaires sur les aéroports et exercer la surveillance sur la société Slot Coordination Switzerland, qui gère l'ensemble de la procédure.

Droits des passagers: plus de 1800 plaintes

En décembre 2006, les droits des passagers applicables dans l'UE sont entrés en vigueur en Suisse. Depuis, l'OFAC, qui est l'organe d'exécution, a enregistré plus de 1800 plaintes pour refus d'embarquement, annulation de vols ou retards trop importants. L'OFAC a réglé près de 1000 cas. Les compagnies aériennes ont nettement amélioré l'information envers les passagers. La majorité des compagnies font preuve de coopération et fournissent en règle générale les informations ou documents sollicités par l'OFAC pour élucider un contentieux.

Si l'OFAC fait office d'ombudsman en matière de droits des passagers, il n'en possède pas pour autant le pouvoir de contraindre une compagnie à verser un dédommagement. L'office peut constater qu'une compagnie a enfreint les droits des passagers et peut même lui infliger une amende si elle se refuse à verser une indemnité en application du règlement en vigueur. Par contre, pour recevoir son dû, le passager lésé devra intenter une action devant les juridictions civiles, ses chances d'obtenir gain de cause étant évidemment plus élevées s'il dispose d'un avis de l'OFAC établissant que la compagnie se trouve dans une situation où elle serait en demeure de verser un dédommagement.





Quatre dossiers qui ont marqué 2008

En 2008, les dossiers suivants ont particulièrement caractérisé l'activité de l'OFAC en matière de régulation du marché:

- coordination de la procédure d'approbation des redevances de route perçues par Skyguide en 2009 (formellement, les redevances sont approuvées par le DETEC, qui est l'autorité compétente en la matière);
- examen des nouvelles redevances aéroportuaires de l'aéroport de Berne et examen préliminaire d'une demande de l'aéroport de Sion tendant à modifier les redevances applicables au trafic aérien commercial;
- surveillance de l'activité de la société Slot Coordination Switzerland et approbation des règlements en matière de coordination des créneaux horaires temporairement en vigueur pour la durée de l'Euro 2008 sur les aéroports de Berne, Genève et Zurich;
- contrôle ciblé de la situation financière des compagnies aériennes suisses suite aux fortes variations du prix du kérosène et à l'émergence de la crise financière.